



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE

Arrêté municipal N°2020- 2106

**interdisant l'accès à la route de Labouaye
du 10 au 11 novembre 2020**

Le Maire de la Ville du Gosier , Monsieur Cédric Cornet ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83_8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant les intempéries qui paralysent le territoire de la Commune du Gosier par la montée des eaux pour fortes pluies et orages due à une onde tropicale n°48.

Considérant que l'ensemble du département de la Guadeloupe a été placé en vigilance orange pour fortes pluies et orages;

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publique ;

Considérant les dégradations engendrées par les mauvaises conditions climatiques (chute d'arbre, inondations ...) ;

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal s'en trouvent pas empêchées par ailleurs,

ARRETE

Article 1er :

La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière temporaire sur les voies suivantes de la Commune : route de Labouaye, située sur le territoire communal du 10 au 11 novembre 2020.

Article 2 :

L'interdiction d'accès aux voies ou portions de voies mentionnées à l'article 1er sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par un panneau type BO.

Article 3 :

Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 4 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité de Guadeloupe ;
- Mme la directrice générale des services ;
- M. le Directeur de la police municipale
- M. le Directeur de l'aménagement du territoire, des infrastructures et du développement durable

Fait à Gosier, le 10 novembre 2020

LE MAIRE

CÉDRIC CORNET

